

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire régulièrement convoquée et tenue par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le mardi 15 décembre 2015 à compter de 19h30, à la Salle Julie-Daoust du Centre communautaire, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Jacklyn Estrada Rodriguez, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est également présente, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Joscelyne Charbonneau pour agir aussi comme secrétaire.

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum - Ouverture de la séance

L'avis de convocation et le quorum sont constatés. Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle, indique que la séance est enregistrée et il ouvre la séance à 19 :30 heures pour traiter des seuls sujets suivants :

Ordre du jour

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum

2. Présentation et adoption :

- 2.1 Prévisions budgétaires 2016
- 2.2 Programme triennal d'immobilisations

3. Lecture et adoption :

- 3.1 Règlement n° 2016-01 relatif à la taxation et tarification pour l'exercice 2016

4. Période de question(s)

5. Levée de la séance

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2015-12-215

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis et résolu :

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

Adopté à l'unanimité

2 Présentation et adoption :

2.1 Prévisions budgétaires 2016

RÉSOLUTION 2015-12-216

Considérant la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 par le Maire et son Conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016.

Adopté à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

REVENUS
BUDGET 2016

Revenus	Données	Budget 2015	Budget 2016
Taxes générales sur la valeur foncière			
Taxes foncières générales 982 unités	245 913 900	1 083 340	1 089 645
Taxes foncière Police	245 913 900	240 600	233 100
Taxes Transport – voirie	245 913 900	155 000	150 000
Entretien réseau eau potable (purge réseau)	245 913 900	1 955	0
Drainage eaux de surface	245 913 900	0	0
		1 480 895	1 472 745
Service de la dette – Sur la valeur foncière			
Règlement 96-02 (aqueduc à l'ensemble)	245 913 900	27 120	27 200
Règlement 99-01 (1 et 2) (aqueduc à l'ensemble)	245 913 900	24670	13 340
Règlement 2000-04 (aqueduc Lapierre-Brûlé à l'ensemble)	245 913 900	16 230	15 700
Règlement 2004-002 (15 % à l'ensemble + communautaires)	253 503 800	3 005	3 090
Règlement 2011-05 (Casernes-garage à l'ensemble)	245 913 900	33 075	33 290
Règlement AIBR (infra aqueduc à l'ensemble)	245 913 900	11 380	11 035
Acquisition 16 M-Rose (4 ^{ème} de 5 à l'ensemble)	245 913 900	36 775	36 775
Règlement 2014-02 (camion incendie à l'ensemble)	245 913 900	18 380	18 430
Règlement 2014-03 (infra M-Rose et Mauger à l'ensemble)	245 913 900	19 135	19 185
		189 770	178 045
Tarifs pour services municipaux			
Eau potable au compteur		176 175	192 390
Vidange des fosses septiques des résidences isolées	340	29 640	25 755
Collectes et disposition ordures ménagères 109 775\$	735 + 6 saisonniers=3 unités		
Collectes matières recyclables 28 170\$	735+ 6 saisonniers=3 unités		
Site de dépôt MRC Marguerite-D'Youville 20 000\$	738	161 190	157 945
Collecte du vert	363	2900	3 345
Bacs roulants toutes catégories		2000	2000
Entretien réseau égout sanitaire, usine, étangs	486,5 unités	17 285	49 640
Bassin versant Cours d'eau Fossé Ménard BR 3	hectares 5	5	5
Bassin versant Ruisseau des Aulnaies	hectares 5	5	5
Bassin versant Déch. Contrecoeur-Verchères Br. Princ.	hectares 5	5	5
Bassin versant Cours d'eau Poulette Br 1 à 3 & Nord	hectares 5	5	10
		389 190	431 100
Service de la dette – Égout sanitaire Tarifs			
Règlement 95-05 Pomme d'Or	109,71 m.lin	1 035	0
Règlement 2004-002 assainissement (85% au secteur)	486,5 unités	17 020	17 505
Règlement 2006-01 Infra rue Lecours	24,38 m.lin	1090	1 130
		19 145	18 635
Total taxes, tarifs services municipaux, service de la dette		2 079 000	2 100 525
Revenus de sources locales et autres sources			
Paiement tenant lieux taxes et bonification		17 850	16 850
Services rendus et autres services		12 000	7 105
Revenus en loisirs et culture		27 415	31 415
Imposition de droits		77 935	74 310
Intérêts		6 250	6 105
Transferts relatif à des ententes et autres transferts		354 135	470 130
Total autres revenus	Total	495 585	605 915
Grand total budget revenus		2 574 585	2 706 440

Le 15 décembre 2015

2.2 Programme triennal d'immobilisations

RÉSOLUTION 2015-12-217

Considérant la présentation du programme triennal d'immobilisation des exercices financiers 2016, 2017 et 2018 par le Maire et son Conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018, comme suit, à savoir :

Dépenses	Budget 2015	Budget 2016
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Législation	73 965	79 925
Application de la loi	200	200
Gestion financière et administrative	216 975	216 885
Greffé	25 220	29 555
Évaluation	43 845	58 975
Gestion personnel	1 980	1 505
Autre gestion financière et administrative	33 550	32 420
	395 735	419 465
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Service de police	240 600	233 100
Service de protection incendie	148 685	163 035
Sécurité civile	3 115	3 510
	392 400	399 645
TRANSPORT ROUTIER		
Voirie municipale	247 550	273 945
Enlèvement de la neige	114 045	124 315
Éclairage des rues	9 700	11 700
Circulation	2 000	2 000
Transport adapté et projet collectif	10 370	14 170
	383 665	426 130
HYGIÈNE DU MILIEU		
Réseau de distribution de l'eau	178 135	192 390
Travaux génie - TECQ	0	15 000
Exploitation et traitement des eaux usées	10 000	35 000
Réseau d'égout	7 255	14 640
Collecte, disposition ordures ménagères, vert	113 120\$	164 090
Collecte sélective	28 170\$	
Écocentre	20 000\$	
Bacs roulants toutes catégories	2 000	2 000
Cours d'eau et drainage eaux de surface	20	25
Protection de l'environnement et CCE	5 480	4 570
Vidange fosses septiques	29 640	25 755
	396 620	450 670
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE		
Office municipal d'habitation	9 000	9 000
Centre de jour de médecine	3 645	5 520
Politique de la famille	5 820	80
	18 465	14 600
URBANISME ET AMÉNAGEMENT		
Urbanisme zonage et aménagement	92 835	110 780
Promotion et développement, Tourisme et embellissement	10 655	10 150
Revitalisation	10 400	870
	113 890	121 800
LOISIRS ET CULTURE		
Centre communautaire	61 610	63 365
Patinoire	8 880	9 875
Parcs et terrain jeux	71 200	85 965
Bibliothèque	46 850	47 225
Maison de la culture et du tourisme	81 745	88 240
	270 285	294 670
FRAIS DE FINANCEMENT		
Remboursement d'intérêts dette à long terme	55 655	48 125
Autre frais de financement (frais de banque)	7 900	10 200
	63 555	58 325
Total budget de fonctionnement	2 034 615	2 185 305
Remboursement de capitaux	332 125	311 510
Affectations de réserves, surplus et emprunt fonds roulement (5 000 du Fonds Parcs et Terrains de jeux)	-242 955	-59 875
Total après affectation	89 170	251 635
Immobilisations (investissements)	448 800	269 500
Grand total budget dépenses	2 572 585	2 706 440

2.2 Programme triennal d'immobilisations

RÉSOLUTION 1015-12-217

Considérant la présentation du programme triennal d'immobilisation des exercices financiers 2016, 2017 et 2018 par le Maire et son Conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par madame Jacklyn Estrada Rodriguez, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018, comme suit, à savoir :

Adoptée à l'unanimité

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Secteur d'activité 2015	Description	Montant prévu	Budget Immo 2015
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	200 000 \$	155 000 \$
	Ponceaux-puisards	130 000 \$	115 000 \$
Urbanisme	Lampadaires	6 000 \$	6 000 \$
Santé & bien-être	Démolition 24 Marie-Rose	65 000 \$	46 300 \$
Sécurité publique	Détecteurs de vitesse	5 000 \$	5 000 \$
	Alarme incendie G-C	12 000 \$	12 000 \$
	Bornes 911	28 000 \$	28 000 \$
Vie Communautaire	Élect-fournaise MCED	20 000 \$	10 000 \$
	Galerie MCED	10 000 \$	10 000 \$
	Parc Chamboise	25 000 \$	25 000 \$
	Caisse Desjardins 3 de 5	36 775 \$	0 \$
	Cuisine collective	2 000 \$	2 000 \$
Parcs & terrains de jeux	Skate park (Fonds Parcs et terrains de jeux)	25 000 \$	25 000 \$
Administration générale	Toit, portes, lumières du Centre communautaire	9 500 \$	9 500 \$
Total programme 2015			448 800 \$

Secteur d'activité 2016	Description	Montant prévu	Budget Immo 2016
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	150 000 \$	
	Ponceaux-puisards	10 000 \$	
	Montée Lapiere 1/2	150 000 \$	310 000 \$
Urbanisme	Luminaire	10 000 \$	
	Berges zones tampons	30 000 \$	40 000 \$
Hygiène du milieu	Bornes fontaines	3 000 \$	3 000 \$
Sécurité publique	Schéma couverture de risques	25 000 \$	25 000 \$
Vie Communautaire	Cloisons acoustiques	50 000 \$	
	Portes et fenêtres MCED	25 000 \$	75 000 \$
	Caisse Desjardins 4 de 5	36 775 \$	0 \$
	Mobilier urbain	5 000 \$	5 000 \$
Administration générale	Toit, isolation du Centre communautaire	105 000 \$	113 000 \$
	Rénovation édifices	8 000 \$	
Total programme 2016			571 000 \$

Secteur d'activité 2017	Description	Montant prévu	Budget Immo 2017
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	150 000 \$	150 000 \$
	Ponceaux-puisards	10 000 \$	10 000 \$
	Montée Lapiere 2/2	150 000 \$	150 000 \$
Urbanisme	Berges zones tampons	30 000 \$	30 000 \$
Hygiène du milieu	Bornes fontaines	3 000 \$	3 000 \$
Sécurité publique	Schéma couverture de risques	25 000 \$	25 000 \$
Vie Communautaire	MCED peinture toit, accès cave	15 000 \$	15 000 \$
	Portes et fenêtres MCED	25 000 \$	75 000 \$
	Plancher Centre communautaire	90 000 \$	90 000 \$
	Caisse Desjardins 5 de 5	36 775 \$	0 \$
	Mobilier urbain	2 600 \$	2 600 \$
	Ouel Ferdinand-Fecteau	4 500 \$	4 500 \$
Administration générale	Ameublement	8 000 \$	8 000 \$
	Fenêtre Centre communautaire	60 000 \$	60 000 \$
Total programme 2017			623 100 \$

Adoptée à l'unanimité

3. Lecture et adoption :

RÉSOLUTION 2015-12-218

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2016-01
relatif aux dispositions de
taxations, compensations et tarifications
pour l'exercice financier 2016**

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du 17 novembre 2015 ;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte le règlement n° 2016-01 établissant pour l'exercice financier 2016, les taux de taxes, de compensations et de tarifications pour les services municipaux, les modalités de leurs paiements à la Municipalité, les taux d'intérêt, pénalité et frais d'administration applicables sur les arrérages des taxes, compensations et tarifications des services municipaux et aussi sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité.

Article 1 Taxe foncière générale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière générale de **0,4431 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2016.

Article 2 Taxe foncière pour la sécurité publique - Police (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0948 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2016 pour les services de police de la Sûreté du Québec (233 100 \$).

Article 3 Taxe foncière pour la voirie locale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0610 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2016 pour le Transport routier en voirie locale.

Article 4 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0111 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2016 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 96-02**.

Article 5 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0054 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2016 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 99-01 étape 2**.

Article 6 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0064 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2016 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2000-04 (Lapierre-Brûlé)**.

Article 7 Taxe foncière pour l'assainissement des eaux usées – service de la dette et l'entretien (15 % à l'ensemble incluant immeubles communautaires)

Qu'une taxe foncière de **0,0012 \$**, par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur non imposable inscrite au rôle (7 589 900 \$) des immeubles communautaires, et lesquelles valeurs imposables et non imposables s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2016. Cette taxe est imposée en contribution de l'ensemble pour 15 % du service de la dette (3 090 \$) du **règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées**.

Article 8 Taxe foncière pour l'agrandissement de la caserne et ajout du garage (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0135 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2016 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2011-05 (agrandissement caserne et ajout garage municipal)**.

Article 9 Taxe foncière pour les infrastructures de l'Aqueduc Régie AIBR À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0045 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2016 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt pour l'aqueduc de la Régie de l'AIBR pour la portion de la Municipalité**.

Article 10 Taxe foncière pour l'acquisition de l'immeuble du 16, rue Marie-Rose (Caisse Desjardins 1^{er} versement en 2013) (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0150 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2016 pour le service de la dette concernant l'acquisition de l'immeuble du 16, rue Marie-Rose (Caisse Desjardins) en 4^e paiement annuel de 5.

Article 11 Taxe foncière pour l'acquisition du camion incendie (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0075 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2016 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2014-02**.

Article 12 Taxe foncière pour la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial des rues Marie-Rose et Mauger (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0078 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2016 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2014-03**.

Article 13 Tarif au mètre³ et tarif de base pour l'eau potable (à l'ensemble)

Qu'un tarif de **0,70 \$** du mètre³ d'eau potable au compteur de la Régie de l'AIBR ainsi qu'un tarif de base annuel et indivisible de **130,00 \$** plus les frais du loyer annuel fixe et indivisible (15,00 \$) tel que décrit à l'**article 2 du règlement n° 2006-006 et amendements** soient imposés et prélevés à l'ensemble des usagers du service d'aqueduc et il en est de même pour l'ensemble des exploitants d'entreprises agricoles pour l'exercice financier 2016.

Article 14 Tarifs pour les services du réseau d'égout municipal (secteurs)

Qu'un tarif de **102,3505 \$ par unité** (486,5 unités) soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 sur les immeubles inscrits et qui s'inscriront au rôle dans les secteurs desservis par le réseau d'égout municipal et ce, pour l'entretien de l'usine d'assainissement des eaux usées, de l'opération des étangs et pour l'entretien du réseau d'égout.

Article 15 Tarif pour le service de vidange des fosses septiques (secteur)

Qu'un tarif de **75,7500 \$ par unité de fosse** (340 unités de fosses) des résidences isolées imposables inscrites au rôle d'évaluation et par unité de fosse des résidences isolées imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 de tous les propriétaires de résidences isolées imposables du territoire municipal.

Article 16 Tarifs pour les services de collectes des matières résiduelles, récupérables, ordures ménagères et pour le vert (feuilles mortes – secteur urbain) par la MRC de la Vallée-du-Richelieu et pour la disposition des matières récupérable aux sites de dépôts de la MRC de Marguerite-D'Youville.

Qu'un tarif de **214,0176 \$** par unité de logement des résidences imposables inscrites au rôle d'évaluation (738) et par unité de logement des résidences imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 de tous les propriétaires de résidences imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures (109 775 \$), pour le service de collecte sélective et le transport (28 170 \$) et pour l'entente (738 unités) des sites de dépôt avec la MRC de Marguerite-D'Youville (20 000 \$).

Qu'un tarif de **107,0088** par unité de logement des résidences saisonnières imposables inscrites au rôle d'évaluation (6) et par unité de logement des résidences saisonnières imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 de tous les propriétaires de résidences saisonnières imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures.

Qu'un tarif de **9.2149 \$** par unité de logement des résidences imposables du périmètre urbain inscrites au rôle d'évaluation (363) et par unité de logement des résidences imposables du périmètre urbain qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2016 de tous les propriétaires de résidences imposables du périmètre urbain du territoire municipal pour les services de collecte, transport et élimination des feuilles mortes tombées d'arbres (Vert), (3 345 \$).

Article 17 Tarif à l'unité pour l'assainissement des eaux usées – service de la dette (85 % au secteur)

Qu'un tarif de **35,9815 \$**, par unité et fraction d'unité du secteur concerné et qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé au secteur pour l'exercice financier 2016. Ce tarif est imposé au secteur concerné pour 85 % du service de la dette (17 505 \$) du **règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées**.

Article 18 Tarif au mètre linéaire pour le réseau d'égout (secteur - service de la dette)

Qu'une compensation de **46,3495 \$** du mètre linéaire (24,38 mètres linéaires), soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2016 à tous les propriétaires du secteur desservi et à tous propriétaires qui s'inscriront au rôle en tenue à jour au secteur desservi. Ce tarif est imposé pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2006-001 pour le réseau d'égout rue Lecours**.

Article 19 Tarifs et modalités pour services municipaux rendus par la Municipalité

À compter de l'exercice financier 2016, le Conseil municipal établit au règlement relatif aux dispositions de taxations, compensations et tarifications qu'il adopte annuellement tous tarifs pour tous services municipaux rendus par la Municipalité qui ne sont pas déjà établis par un autre règlement municipal en vigueur.

19.1 Tarifs et modalités des autres services municipaux

Pour l'exercice financier 2016, les tarifs suivants s'appliquent pour les services municipaux rendus par la Municipalité aux citoyens de la Municipalité ou aux autres demandeurs non citoyens de la Municipalité et les taxes de TPS et de TVQ ne sont pas applicables sur ces services municipaux. Lorsqu'il s'agit de location d'un local avec ou sans équipement supplémentaire à la location, le locataire doit signer le formulaire prescrit par la Municipalité et se conforme à toutes les dispositions y contenues.

19.2 Description

Service municipal	Description	Tarif
Photocopie de document	Sans couleur 8 ½ "x 11" ou x 14"	
	11 "x 17" compte 2 x 8 ½ "x 11" recto verso	0,25 \$ 0,25 \$
Télécopie de document	Transmission locale la page	1,00 \$
	Transmission extérieure la page	2,00 \$
	Transmission outremer..... la page	3,00 \$
Location d'un local Ouverture, fermeture et ménage à la charge du locataire résident en surplus du montant de location	Résident – non commerciale Sans équipement supplémentaire	
	Salle Julie-Daoust (fête privée)	200 \$
	Salle Julie-Daoust (funérailles)	100 \$
	Salle A de l'Âge d'Or	40 \$
Location d'un local Ouverture, fermeture et Ménage à la charge du locataire non résident en surplus du montant de location	Non Résident - Non commerciale Sans équipement supplémentaire	
	Salle Julie-Daoust (fête privée)	300 \$
	Salle Julie-Daoust (funérailles)	300 \$
	Salle A de l'Âge d'Or	50 \$
Fourniture d'eau aux exploitants agricoles	À partir du Centre communautaire	0,70 \$/m ³
Rétrocaveuse	Travaux accès privé en même temps que travaux municipaux, avec un opérateur municipal	70 \$/hre plus matériel et matériaux du propriétaire résident

19.3 Exceptions

Le Conseil municipal adopte de temps à autre une résolution pour reconnaître les organismes, regroupements ou comités du territoire municipal Municipalité pour les fins d'exceptions de l'application en tout ou en partie des tarifications édictées au présent règlement.

Article 20 Modalité du paiement à la Municipalité des taxes, compensations et tarifications pour les services municipaux et du paiement à la Municipalité de tous autres factures et comptes émis pour tous autres services municipaux rendus par la Municipalité

Pour l'exercice financier 2016, les paiements desdits comptes de taxes, compensations et tarifications de 300\$ et plus, peuvent être effectués en quatre (4) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Pour l'exercice financier 2016, la date ultime où peut être fait ledit premier versement est le trentième jour (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et les versements postérieurs au premier doivent être faits suivant les dates indiquées sur les coupons détachables du compte de taxes. Il en est de même pour les paiements des comptes de taxes, compensations et tarifications de 300\$ et plus en facturation complémentaire des tenues à jour du rôle pour l'exercice financier 2016 avec les adaptations nécessaires en regard de la date d'expédition desdits comptes. Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et les taux d'intérêt et de pénalité s'appliquent alors à ce solde ainsi que tous frais d'administration, le cas échéant.

La facturation des comptes aux usagers de l'eau pour les services d'aqueduc est effectuée par la Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (la Régie de l'AIBR) mais le compte est toutefois payable à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Les paiements de cesdits comptes de 300\$ et plus, peuvent être effectués en deux (2) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Pour l'exercice financier 2016, la date ultime où peut être fait le premier versement est le trentième jour (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de consommation d'eau et le versement postérieur au premier doit être fait le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, **soit le 1^{er} août 2016 pour le 2^{ième} versement**. Il en est de même pour les paiements des comptes aux usagers de l'eau pour les services d'aqueduc de 300\$ et plus en facturation complémentaire des tenues à jour du rôle pour l'exercice financier 2016 avec les adaptations nécessaires en regard de la date d'expédition desdits comptes par l'AIBR. Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et les taux d'intérêt et de pénalité s'appliquent alors à ce solde.

Pour l'exercice financier 2016, tous comptes émis pour les droits de mutation immobilière (communément appelés taxe de bienvenue) sont payables en un (seul) versement dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition dudit compte. Les droits de mutation immobilière sont assimilables aux taxes municipales et il en est de même pour toutes facturations et comptes émis par la Municipalité pour services municipaux rendus par la Municipalité, le cas échéant.

Article 21 Taux d'intérêt et de pénalité sur arrérages de taxes, compensations, tarifications et frais d'administration ainsi que ceux applicables sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité pour services municipaux rendus par la Municipalité

Les taux d'intérêt et de pénalité pour l'exercice financier 2016 sont respectivement de 7% et de 5% et lesdits taux sont chargés sur tous comptes de taxes, compensations et tarifications ainsi que sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité et ce, lorsque lesdits comptes ou lesdites factures et autres comptes ne sont pas payés à la Municipalité à l'échéance y prescrite.

Les frais d'administration pour l'exercice financier 2016 sont au montant de 15 \$ et sont ajoutés à tous factures et comptes en souffrance, comme suit :

- Pour tous les effets bancaires qui ne sont pas honorés et retournés à la Municipalité pour insuffisance de fonds ou pour toutes autres causes indiquées à la Municipalité par l'institution financière,
- Lors et pour toutes demandes pour reprendre ou pour faire retenir et/ou faire déplacer à une autre date, des effets bancaires postdatés déjà déposés au Bureau de la Municipalité et ce, que cesdits effets bancaires aient été traités ou non par la Municipalité lors de la demande et lorsque la Municipalité doit donner suite à une dite demande.

Article 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité – Résolution n° 2015-12-218

4. PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et son Conseil municipal procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 20 h 28 et porte exclusivement sur les sujets de l'ordre du jour.

* * * * *

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2015-12-219

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion proposée par madame Chantal Denis, appuyée par madame Lucie Beaudoin, la séance est levée à 20 h 27 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et/ou affectations d'excédents ou de surplus et/ou de réserves et/ou transferts autorisés par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

Denis Campeau,
Maire

Joselyne Charbonneau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : n° 2016-01 séance ordinaire 17 novembre 2015
Lecture et adoption : 15 décembre 2015 par résolution 2015-12-218
Publié : par affichage, décembre 2015
En vigueur : le 1^{er} janvier 2016